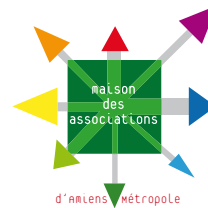


f



Office
de la Vie
Associative
et Culturelle
d'Amiens Métropole

feuille de lierre

N° 64 — décembre 2010

INFOS

● HANDICAP ET EMPLOI, LES ASSOCIATIONS SE MOBILISENT !

Le 21 octobre dernier avait lieu au Cajou 2.0 un café citoyen organisé par l'OVACAM en présence de la directrice de l'association CapEmploi, de deux représentants de l'association AIP80 et d'une représentante de l'URAPEDA (Union régionale des associations de parents et d'enfants déficients auditifs). Le débat, sur le thème "Travailleur handicapé, peut-on choisir son emploi?", s'est déroulé autour d'un verre, en toute convivialité. Une vingtaine de personnes était présente. Chacun a pu donner son point de vue et partager son expérience. Les débats ont tourné autour de la difficulté de trouver un emploi stable pour une personne handicapée, mais aussi des solutions apportées par le milieu associatif en termes de soutien et d'aides techniques.

<http://www.cap-emploi80.com>

● L'OSAM ET LES ASSISES DU SPORT

Les assises du sport d'Amiens Métropole se sont tenues le 6 novembre dernier au pôle universitaire Cathédrale/Saint-Leu. Elles avaient pour objectif de donner la parole aux élus et à l'ensemble des acteurs du monde sportif. Il s'agissait de trouver les voies et moyens de construire un nouveau projet sportif métropolitain. Élus, acteurs associatifs, enseignants, experts, sportifs et non-sportifs ont ainsi débattu toute la journée autour de thèmes précis renvoyant aux principales problématiques du sport. L'OSAM (Office des sports d'Amiens Métropole) compte jouer un rôle actif dans les conclusions de ces échanges et renforcer avec les associations sportives, ses rapports, avec la Métropole.

Rendez-vous à la fin du 1^{er} trimestre 2011 pour connaître la définition de la nouvelle politique sportive de la Métropole amiénoise.

Pour plus d'informations :
<http://www.osam.fr>

EN BREF

● POINT CHIFFRÉ SUR LE SERVICE CIVIQUE

Le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives a fait le point sur le service civique quatre mois après son lancement en mai 2010.

Au 23 août 2010, les organismes agréés ont proposé un total de 5 700 missions dans différentes thématiques : solidarité (37 %), éducation (18 %), environnement (17 %) et culture-loisirs (12 %). Depuis sa création, le site Internet www.service-civique.gouv.fr a enregistré 165 000 visites et 7 358 inscrits. Le ministre a également indiqué qu'à part les missions à l'international pour lesquelles la demande est toujours excédentaire, « les souhaits des jeunes correspondent aux missions proposées par les organismes agréés depuis la création du service civique et peuvent être par conséquent satisfaits ».

Pour en savoir plus sur le service civique, vous pouvez contacter la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme au 03 22 50 23 61.

● BÉNÉVOLAT ET PROJET DE MOBILISATION DES JEUNES

Dans moins d'un mois, le 5 décembre, aura lieu la journée mondiale du bénévolat. Dans moins de deux mois, commencera l'« année européenne des activités de volontariat pour la promotion de la citoyenneté active », plus communément appelée par ses organisateurs l'année européenne du bénévolat. Le collectif Alliance EYV France a retenu comme un des projets phares de l'année européenne du bénévolat et du volontariat, le principe de la mobilisation des bénévoles pour faire découvrir aux jeunes le bénévolat et le volontariat au travers notamment des réseaux scolaires et associatifs. Un groupe de travail copiloté par France bénévolat et le réseau national des maisons des associations a été créé pour réfléchir sur cette thématique. Une réunion le 30

novembre prochain sera consacrée à l'élaboration du projet EVY 2011 France.

FINANCEMENT ASSOCIATIF

● LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA FONDATION MACIF

La fondation Macif a présenté son objectif d'« agir pour l'innovation sociale » dans ses nouvelles orientations pour les trois prochaines années.

Dans son communiqué elle indique qu'« après 15 ans de soutien aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, la Fondation Macif est entrée dans une nouvelle phase de développement. Son objectif pour les trois ans à venir : accentuer son implication dans des projets liés à l'innovation sociale, avec une attention particulière portée aux problématiques environnementales ».

Parmi les nombreux projets susceptibles d'illustrer les nouvelles orientations de la Fondation Macif, on peut citer :

- l'implantation par la Fage (Fédération des associations générales étudiantes) d'épiceries solidaires dans les campus pour lutter contre la précarité étudiante,
- le développement, par Paysan bio lorrain, de l'agriculture biologique locale dans la restauration collective, notamment dans les cantines scolaires.

Pour en savoir plus :
<http://www.fondation-macif.org>

● UN NOUVEAU SITE : infodon.fr

Jusqu'à présent, il n'existait pas de site Internet capable de répondre à l'ensemble des questions sur le don et la générosité. Il n'existait pas non plus de portail de référence sur lequel les médias pouvaient s'appuyer, lors de grandes catastrophes, pour leurs appels aux dons. C'est désormais chose faite avec le site Infodon (<http://www.infodon.fr>), créé à l'initiative de France générosités.

Comme le souligne son président, ce site a pour objet de répondre au maximum de questions: « Quelles sont les associations et fondations auxquelles je pourrais donner pour les causes qui m'intéressent? Quelle confiance puis-je leur accorder? Que vont-elles faire concrètement de mon argent? Qu'ont-elles fait de tous les dons qu'elles ont reçus? Comment choisir à qui donner? »

À ces questions, il faut ajouter celles qui concernent les différentes façons de donner (chèque, legs, mécénat d'entreprise, etc.) ainsi que les avantages fiscaux correspondants.

QUESTION-RÉPONSE

● LE PRÉSIDENT D'UNE ASSOCIATION PEUT-IL DÉLÉGUER SA SIGNATURE À UN SALARIÉ?

Réponse: Oui, bien sûr. Mais attention à ne pas vous défaire de responsabilités trop importantes, auquel cas le salarié pourrait être considéré comme « gestionnaire de fait » et l'association perdre son caractère de gestion désintéressée. Il faut donc être très vigilant lors de la rédaction des pouvoirs et les limiter précisément. Si, par exemple, on veut que le salarié puisse acquitter certaines factures pour éviter des temps d'attente, on peut limiter les sommes qu'il est admis à dépenser, ou encore déterminer quelles dépenses courantes il pourra faire (loyer, factures d'électricité, de téléphone, achats de petites fournitures de bureau... mais pas le mobilier). Le salarié ne doit pas être suspecté d'avoir un pouvoir décisionnaire engageant l'association dans ses orientations (signature d'une convention, par exemple). Ces questions, dans l'idéal, devraient être clarifiées avant l'embauche et font partie de la réflexion nécessaire à tout recrutement au sein d'une association.

MINUTE VERTE



● ÊTRE ÉCOCITOYEN DANS L'ALIMENTATION

De nombreuses associations locales militent pour le développement d'une agriculture plus respectueuse de notre environnement, proposent des solutions alternatives et montent des actions de sensibilisation et des projets d'alimentation saine pour le corps et la terre. Le site www.notre-planete.info propose des solutions pour devenir écocitoyen dans le domaine alimentaire. Il conseille notamment:

- d'acheter des produits peu transformés et peu emballés
- d'acheter des produits issus de l'agriculture biologique
- d'acheter des produits de saison
- d'éviter de consommer des produits provenant d'espèces menacées et de pêcheries mal gérées
- de ne pas manger trop de viande et d'éviter les fast-food
- de réduire enfin l'utilisation de l'eau en bouteille et d'éviter les sodas

INFORMATIONS JURIDIQUES

● PRESTATION DE SERVICE: FACTURE OBLIGATOIRE À PARTIR DE 25 EUROS!

Tout prestataire de service, une association de service à la personne par exemple, doit obligatoirement remettre à son client une note (ou facture) dès que le prix atteint 25 € TTC (et non 15 € comme c'était le cas auparavant). En dessous de ce prix, la délivrance de la note est facultative, sauf si le client en fait la demande. La note doit être délivrée dès que la prestation est rendue, avant le paiement du prix. La note doit être établie en double exemplaire, l'original étant remis au client, le double étant conservé par le prestataire pendant deux ans.

● GARE AUX LOTOS ILLICITES!

Les associations doivent se méfier des entreprises qui leur proposent d'organiser des lotos à leur profit. La loi du 28 mai 1836 n'autorise que les lotos traditionnels dans un cadre associatif incompatible avec tout objet commercial, et exercés dans un but social d'animation locale dans un cadre restreint. Toute autre organisation est illicite. En l'espèce, une société proposait aux associations l'organisation de lotos à leur profit en prenant en charge les frais et en ne reversant aux associations qu'une part des recettes. Le redressement fiscal de la société confirmé par la cour d'appel administrative est sévère. Cour administrative d'appel de Marseille, N° 07MA04860, 7 septembre 2010.

● CNVA ET CDVA: QUEL AVENIR?

À la demande d'un député, le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives a indiqué quels étaient les rôles respectifs du Conseil national de la vie associative et du Conseil du développement de la vie associative. Il en a profité pour indiquer que ces deux organismes verraient bientôt leurs nominations et leurs fonctions évoluer. Créé en 1983, le Conseil national de la vie associative (CNVA) est une instance de consultation placée auprès du Premier ministre. Le Conseil du développement de la vie associative (CDVA) n'est, quant à lui, pas du tout une instance de consultation mais un dispositif de financement utilisé pour subventionner l'organisation, par des associations, de sessions de formation destinées à leurs propres bénévoles. Le ministre a précisé que « compte tenu de l'évolution du monde associatif et de son organisation, le CNVA a engagé une réflexion sur sa réforme et a rendu en mai 2010 un avis résultant des travaux d'un groupe dit "mixte", parce qu'il associait des représentants des associations et des ministères. La principale préconisation qui en est issue est de faire de ce nouveau conseil une instance d'expertise constituée de conseillers nommés à raison de leur connaissance pratique des domaines de la vie associative. » Quant au CDVA, il « devrait faire l'objet d'une refonte par décret, à l'occasion de laquelle il changera d'appellation. »

MANIFESTATIONS DE L'OVACAM



● CAFÉ CITOYEN

« Le Père Noël est-il sexiste? »

Jeudi 2 décembre au Cajou 2.0 de 18h à 20h, place du Logis-du-Roi à Amiens.

Avec la participation de l'association Femmes solidaires, du Centre français de protection de l'enfance. Un conte en fin de soirée sera proposé aux participants sur le thème "le plus beau métier du monde" par l'association Les tatas.



● Réunion d'information à la vie associative (RIVA)

« Réponses à vos questions »

Samedi 4 décembre de 9h30 à 12h30, salle Laclos, espace Dewailly, 3 place Louis-Dewailly à Amiens.

Avec la présence de notre conseillère Mme Lydie Vautrot-Schwartz.

Dire

le non-visuel

Le mardi 14 décembre 2010 à partir de 19h00 dans l'auditorium (salle Jean-Cavaillès) de l'espace Dewailly aura lieu la soirée de remise des recueils en

braille des textes issus du concours "Dire le non-visuel". Lors de cette soirée, des textes seront lus, un échange avec les associations de personnes non-voyantes sera proposé et un cocktail sera offert. Toutes les personnes intéressées par cette thématique seront les bienvenues. Entrée libre.

OVACAM Office de la vie associative et culturelle d'Amiens Métropole
Association loi 1901 - siret 780 613 162 00012 - ape 9499z
Agrément Jeunesse et Sports 80/97/008
3, place Louis Dewailly
BP 40 326 - 80003 AMIENS CEDEX 1
Tél.: 03 22 92 50 59 / Fax: 03 22 92 89 46
courriel: contact@ovacam.asso.fr
site internet: www.ovacam.asso.fr

Directeur de publication: Alain Merckaert
Rédaction: Lionel Defranoux
Maquettage: Isabelle Fricheteau
Tirage: 600 exemplaires
Impression OVACAM
Sur papier 100 % recyclé écolabélisé

